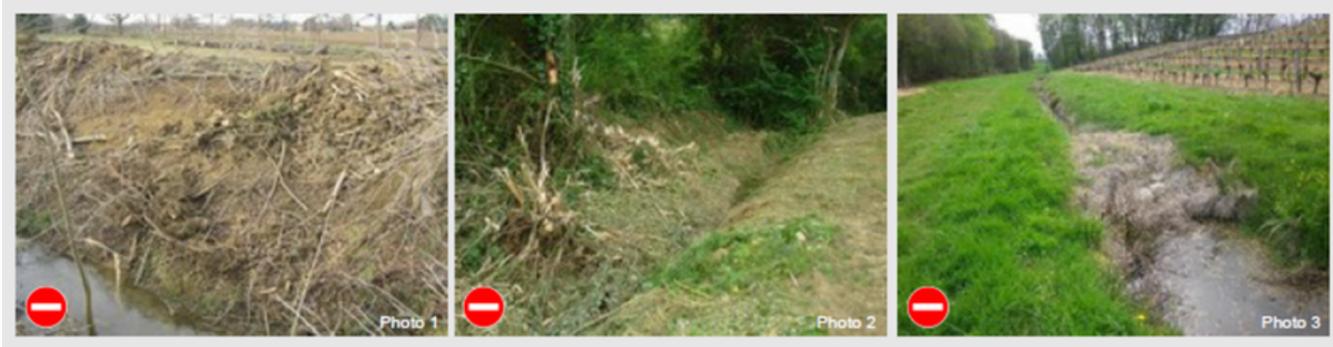


Les pratiques d'entretien à proscrire

- Les coupes à blanc (rases), destruction par le feu et le dessouchage (pratiques interdites) qui altèrent le bon état écologique du cours d'eau par un réchauffement des eaux et une érosion des berges ;
- L'entretien à l'épaveuse, qui affaiblit les arbres et facilite le développement des maladies, favorise une repousse anarchique altérant également le bon état écologique du cours d'eau ;
- Le désherbage chimique, formellement interdit dans le cadre de la réglementation (zones non-traitées le long des cours d'eau d'une largeur minimale de 5 m).



Les espèces végétales à bannir

Un milieu naturel en mauvais état est favorable au développement d'**espèces exotiques envahissantes** (EEE). Ces individus doivent être détruits de façon encadrée selon des modalités adaptées à chaque espèce.

Zoom sur le Peuplier

La plantation de peupliers hybrides, d'Italie... est à proscrire le long des cours d'eau en raison de leur rôle néfaste sur les berges et sur le milieu. Le système racinaire peu profond peut causer des encoches d'érosion lors de chute. D'autre part, les feuilles cirieuses se dégradent très lentement, participant au colmatage des milieux et à leur eutrophisation. **Ceci ne concerne pas le peuplier noir, espèce endémique.**



Contact et ressources

Syndicat Chère Don Isac

1 allée du Rocheteur - 44 590 DERVAL

Tél. : 02 40 07 75 37 | contact@cheredonisac.fr | www.cheredonisac.fr

Guide d'entretien des cours d'eau réalisé par la DDTm 44 - 2016

Fiche d'information technique de l'ONEMA : L'entretien des cours d'eau et fossés - 2015

Guide d'entretien des cours d'eau - DDT 79 - 2016

Fiche 7 Entretien de cours d'eau : la végétation des berges - DDT 42 - 2021

Une espèce exotique envahissante (ou invasive) est une espèce (de plantes ou d'animaux) introduite par l'homme en dehors de son aire de répartition naturelle (volontairement ou fortuitement) et dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces locales avec des conséquences écologiques et/ou économiques et/ou sanitaires négatives.



Les fiches pratiques

La ripisylve, un atout pour la rivière

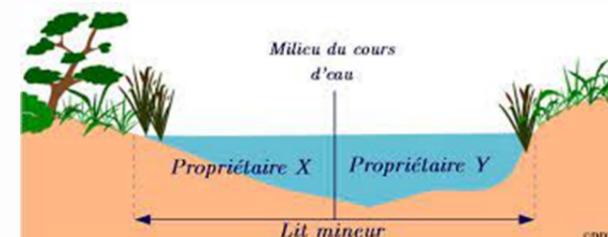
- ▶ Constat - Définition - Réglementation
- ▶ Rôles & fonctions
- ▶ Bonnes pratiques
- ▶ Calendrier
- ▶ Les pratiques d'entretien à proscrire

Constat - Définition - Réglementation

La ripisylve correspond à la végétation (arbres, arbustes et herbacées) qui se développe sur les berges des cours d'eau. C'est une zone de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre.

Constat

- Les ripisylves des cours d'eau sont soit détruites, soit non entretenues
- Lorsqu'elles sont inexistantes, la qualité de l'eau s'en voit détériorée par l'arrivée directe des eaux de ruissellement
- Une ripisylve non entretenue peut favoriser les embâcles dans le cours d'eau
- C'est une ressource mal valorisée



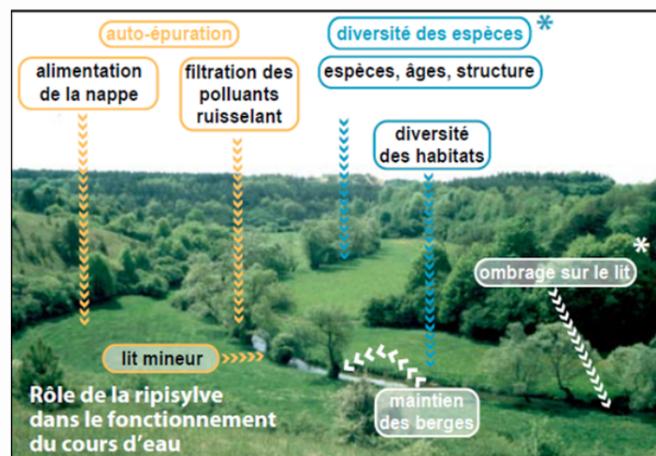
Tous les cours d'eau non domaniaux appartiennent pour moitié aux propriétaires de chaque rive (lit et berge).

Dans la partie du cours d'eau qui lui appartient, « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Cet entretien a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. » (article L215-14 du Code de l'Environnement).

Rôles et fonctions de la ripisylve

La végétation des rives assure diverses fonctions :

- **Maintien des berges** (en limitant les phénomènes d'érosion grâce au système racinaire)
- **Coupe-vent et abris** pour les auxiliaires de cultures et le bétail
- **Régulation de la température** du cours d'eau
- **Amélioration de la qualité de l'eau** grâce à la filtration des sédiments, pesticides et matières organiques
- **Alimentation de la nappe**
- **Création d'habitats pour la faune** terrestre et aquatique
- **Préservation du paysage local** (attrait touristique)
- **Ralentissement des vitesses d'écoulement**



Points de vigilance

Ripisylve et PAC :

- **En plus des prescriptions relatives aux périodes d'interventions, certaines obligations concernent la profession agricole :**
 - **Zones de non traitement** : L'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime réglemente l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants (visés) à proximité des cours d'eau et des éléments du réseau hydrographique. Cet article est complété par des arrêtés départementaux.
 - **Bandes enherbées** : Une bande enherbée de 5 m minimum est obligatoire aux bords des cours d'eau BCAE (bonnes conditions agricoles et environnementales). Toute fertilisation ou traitement chimique y est interdit. Sur une bande de 1 m en bord de cours d'eau classés au RUCÉ (Référentiel Unique des Cours d'Eau), les conditions d'entretien doivent être compatibles avec le maintien ou le développement de la ripisylve.



Ripisylve et urbanisme :

- Les PLU ou PLUi peuvent inclure des classements de haies ou arbres impliquant des démarches préalable à certains types d'intervention. Se référer au PLU(i) de sa commune pour avoir les informations.

Calendrier

| | Jan | Fev | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil | Août | Sep | Oct | Nov | Déc | |
|------------------------------------|-----------------------------|-------------------|-------------------|-------|-----|------|------|------|------------|-----------------------------|-----|-----|--|
| Hydrologie : hautes eaux | [Ligne bleue continue] | | | | | | | | | | | | |
| Hydrologie : étiage | [Ligne bleue continue] | | | | | | | | | | | | |
| Cycles biologiques Flore | | | Sensibilité forte | | | | | | | | | | |
| Cycle biologique Faune | | Sensibilité forte | | | | | | | | | | | |
| Fossé : curage | | | | | | | | | Entretien | | | | |
| Fossé : saignée | | | | | | | | | Entretien | | | | |
| Fossé : dérasement | | | | | | | | | Entretien | | | | |
| Cours d'eau : entretien du lit | | | | | | | | | Embâcles | | | | |
| | | | | | | | | | Faucardage | | | | |
| Cours d'eau : entretien des berges | Ripisylve (taille, élagage) | | | | | | | | | Ripisylve (taille, élagage) | | | |

L'intervention pour l'entretien de la ripisylve devra être réalisée en dehors de la période de reproduction de la faune, c'est-à-dire en dehors de la période située du 16 mars au 15 août. Cette période d'intervention est interdite par la PAC pour les agriculteurs, et prosrites dans le cadre des préconisations de l'OFB. Toute intervention sur la végétation doit prendre en compte les espèces animales protégées. En cas d'interrogations, contactez le syndicat.

Bonnes pratiques

Pour être en bonne santé, un cours d'eau doit présenter l'alternance de zones lumineuses et de zones ombragées. Ainsi, on privilégiera une gestion par alternance de tronçons.

Les modalités d'intervention > L'entretien doit se faire depuis la berge par :

- **Le débroussaillage sélectif** et alterné ;
- **L'abattage ciblé** de sujets posant de réels problèmes : espèces invasives, sujets vieillissants ou morts pouvant constituer une entrave totale à l'écoulement. Les arbres morts non-gênants et non-dangereux sont préservés afin de servir d'abri pour la faune. Une taille de sécurité peut parfois être nécessaire ;



- **Le recépage** qui consiste à couper tout ou partie des rejets provenant d'une souche tout en assurant la pérennité de celle-ci (cette technique permet de rajeunir la végétation en place) sur les essences adaptées à ce type de gestion ;

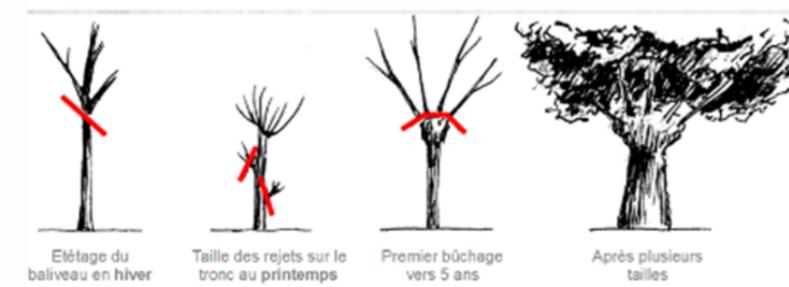
Arbuste et arbre en fût : défourchage, balivage



- **L'élagage des arbres et des arbustes**, lorsque cela est nécessaire. Les coupes doivent être au plus près du tronc ou de la branche sur laquelle est effectuée la coupe (ne pas laisser de chicot).

- **La taille en têtard**. Cette technique consiste à effectuer une coupe du tronc à 1,5 - 2 m du sol sur un sujet jeune et adapté à ce type de coupe (frêne, saule, chêne). **Les arbres têtards sont intéressants pour la biodiversité, d'un point de vue paysager mais aussi pour une valorisation en bois bûche.**

Mise en têtard : recépage en hauteur



Les précautions à prendre

On privilégiera des **interventions manuelles**, ces dernières étant moins traumatisantes et permettant de mieux s'adapter à la dynamique des différentes végétations : par-exemple, tronçonneuse pour les coupes et débroussailluse pour la végétation basse. Dans le cas où une intervention manuelle est inenvisageable, l'utilisation du lamier à disques est possible.